

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 17 octobre 2017  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 10 octobre 2017

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents** : Mesdames HAHN Sylvie, FLECHTNER Catherine et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BARTHELEMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

**Etaient absents excusés** : Madame GRENOUILLET Laurence et Monsieur FRISTOT Guy.

**Pouvoir** de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame LHOMME Annick.

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Le maire ouvre la séance à 19h00.**

**Points délibérés**

**Budget de la cantine et accueil périscolaire - ouvertures et reports de crédit.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, pour permettre le paiement de certaines factures en section d'investissement, décide les ouvertures et reports de crédits suivants :

- 021 : 4 200 euros,
- 023 : 4 200 euros,
- 2183 : 695 euros,
- 2188 : 3 505 euros,
- 60618 : - 4 200 euros

**Cantine scolaire et accueil périscolaire – achat d'un lave-linge.**

Le maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine et l'accueil périscolaire, il y a lieu de prévoir l'achat d'un lave-linge.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'un lave-linge et accepte le devis du magasin Darty de Moulins-Lès-Metz en date du 7 septembre 2017 d'un montant de 199 euros TTC.

Il décide d'inscrire cet achat en section d'investissement.

Ce service étant financé conjointement avec la commune de Jussy, le conseil municipal charge le maire de demander une participation financière pour cet achat.

**Cantine scolaire et accueil périscolaire – achat d'une table pour l'accueil périscolaire.**

Le maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire, il y a lieu de prévoir l'achat d'une table supplémentaire.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'une table et accepte le devis du magasin IKEA de Metz en date du 4 septembre 2017 d'un montant de 169 euros TTC.

Il décide d'inscrire cet achat en section d'investissement.

Ce service étant financé conjointement avec la commune de Jussy, le conseil municipal charge le maire de demander une participation financière pour cet achat.

**Cantine scolaire et accueil périscolaire – travaux de mise en place d'un écoulement à l'accueil périscolaire.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'un écoulement à l'accueil périscolaire.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise SPIES en date du 13 septembre 2017 d'un montant de 326.69 euros.

Il décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Ce service étant financé conjointement avec la commune de Jussy, le conseil municipal charge le maire de demander une participation financière pour ces travaux.

### **Contrat d'entretien des chaudières communales.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la signature d'un nouveau contrat pour l'entretien des chaudières communales.

Il donne lecture des différentes offres reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la SARL SPIES sise rue de Briey à Saulny à raison de 175.35 euros TTC pour l'entretien des chaudières à gaz et 205.80 euros TTC pour l'entretien de la chaudière au fuel.

### **Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération). - - Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **Plantations d'arbres.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la plantation d'arbres dans différents secteurs du village.

Il donne lecture du devis de l'entreprise IN ARBORIS sise 13, Grand Rue à GOIN n°DV17090048 en date du 13 septembre 2017 d'un montant de 1 626.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces plantations et accepte le devis de la société IN ARBORIS.

Il décide que cette dépense sera imputée à la section d'investissement à l'article 2121.

### **Extension du terrain de pétanque.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'agrandissement du terrain de pétanques.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation des travaux d'agrandissement du terrain de pétanque et accepte le devis de l'entreprise Cap Création sise chemin de la Grande Sente à SAINTE-RUFFINE n°DE00167 en date 28 août 2017 d'un montant de 11 383.20 euros TTC.

Il décide que cette dépense sera imputée à la section d'investissement à l'article 2315.

### **Travaux en régie.**

Le maire présente au conseil municipal le travail en régie effectué par l'agent communal.

Construction d'une porte d'accès au jardin à l'école maternelle

Montant des fournitures	238.10 euros TTC
Coût des heures travaillées	436.25 heures (17.45 euros X 25 heures)
Total	674.35 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de ce travail en régie et décide que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement.

Le conseil municipal charge le maire d'effectuer une demande de participation auprès de la commune de Jussy.

### **Travaux chemin des Bruyères – choix d'un coordonnateur de sécurité.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur de sécurité dans le cadre des travaux de voirie chemin des Bruyères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise CST Boulevard de Finlande à POMPEY en date du 4 septembre 2017 d'un montant de 480 euros TTC.

### **Travaux chemin des Bruyères – aménagement calcaire.**

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par l'entreprise LEONARD TP sise Rue des Ormes à La Maxe, le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place du calcaire et la pose d'un géotextile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis n°17 204 de l'entreprise LEONARD TP sise Rue des Ormes à La Maxe d'un montant de 600 euros.

### **Personnel Communal : création de poste**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des obligations liées au fonctionnement des écoles, de la cantine et de l'accueil périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service communal.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création :

- d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 13 heures et 30 minutes soit 13.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures et 30 minutes soit 8.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 16 heures et 30 minutes soit 16.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 13 heures et 30 minutes soit 13.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 8 heures soit 8/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C des filières médico-sociale, animation et technique.

Si ces emplois ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Création d'un caveau au cimetière communal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation d'un caveau au cimetière communal. Il accepte le devis des Pompes Funèbres LECLERC sise Rue de la Fontaine à l'Auge à Jury n°DOSI/1709007 d'un montant de 1 680 euros TTC.

**Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et accepte le paiement de la cotisation 2017 d'un montant de 55 euros.

**Achat de gravillon.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vierge située chemin des Bruyères, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat de gravillon complémentaire et accepte le devis de l'entreprise JARDIVRAC sise Lieu-dit Solette à SANCOURT n°DE00011967 d'un montant de 1 171.52 euros TTC.

**Achat d'une imprimante de bureau.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'une imprimante de bureau et accepte le paiement de la facture du magasin BOULANGER AUGNY n°F336 1384998-17 d'un montant de 69.99 euros TTC.

**Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) – Approbation du Rapport définitif pour l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire

VU

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,
- VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai, 3 juillet et 19 septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe à savoir :
  - en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
    - la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - les actions de développement économique ;
  - dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
    - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
    - en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,
- CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents :

1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017 joint en annexe,

2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Budget de la commune : ouvertures et reports de crédit.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les ouvertures et reports de crédits suivants :

<b>Article</b>	<b>Somme en euros</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSE</b>	
21318	-28 036
202	6 000
2128	2 816
21568	800
2313	18 420
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>	
6488	13 660
<b>FONCTIONNEMENT RECETTE</b>	
7788	13 660

**Avis sur le projet de modification de l'arrêté municipal n°21/2012 en date du 30 juillet 2012 portant réglementation de la circulation.**

Ce point n'a donné lieu à aucun débat et sera éventuellement inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Le maire clôt la séance à 21h00.**